

# Contrôler le quotidien. Les rapports journaliers du commissariat de po- lice central à Alger en 1860

Valentin CHÉMERY<sup>1</sup>

---

---

**I**l ne s'agit pas réellement ici de présenter une étude empirique en tant que telle, une monographie sur la ville d'Alger à un moment donné ou sur l'action de la police dans cette ville, mais de s'intéresser aux rapports qui y sont produits par les services de police au tournant des années 1859-1860 et ce au travers d'une approche méthodologique et critique, pour tenter de comprendre ce que peut apporter ce type de source et ce que ces rapports nous révèlent des moyens mis en œuvre par un appareil répressif pour tenter de structurer et de maintenir un certain ordre social. Ces rapports sont intéressants à plusieurs égards, à la fois dans ce qu'ils décrivent mais aussi dans ce qu'ils prescrivent, dans ce qu'ils révèlent de l'ordre social tout autant que dans la manière dont ils le reconstruisent. Ils constituent une source extrêmement riche, pour l'historien de la police évidemment, mais aussi plus généralement pour l'historien du social. Ils proposent en effet un regard précis, détaillé et quotidien sur la vie d'une ville et de ceux qui la peuplent. On y trouve globalement de tout : l'événement spectaculaire de l'accident ou le tragique du crime y sont retranscrits aux côtés de l'approvisionnement du marché, ou du fonctionnement des réverbères. Chaque historien saura y trouver matière à travailler,

1 Valentin CHÉMERY, ancien élève de l'ENS LSH, agrégé d'histoire, est doctorant contractuel chargé de cours à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il consacre sa thèse, sous la dir. de D. KALIFA, au métier de police et au maintien de l'ordre dans l'Algérie coloniale au XIX<sup>e</sup> siècle.

tant et si bien qu'il reste conscient des conditions de production de ces rapports et n'abandonne pas le regard critique que l'utilisation de ces sources, extrêmement normées et normatives, impose ; et bien sûr qu'il sait déchiffrer dans leurs silences l'expression de réalités cachées. Il s'agit donc d'interroger ces sources sous deux angles principaux : à la fois comme un révélateur de l'ordre social, comme un poste d'observation privilégié de celui-ci pour l'historien mais aussi (et peut-être avant tout) comme le lieu de production d'un certain nombre de normes, et donc comme un élément dynamique de construction de cet ordre social. Je m'intéresserai dans un premier temps à la forme de ces rapports, aux contraintes de lecture qu'ils imposent et aux conditions de production qui sont les leurs. Je pourrai ensuite rapidement présenter ce que l'on peut en tirer, en tentant de saisir ce que fait (et ne fait pas) la police à Alger en 1860.

### Le rapport journalier : construction d'une source

---

Les rapports que nous avons choisis d'étudier sont disponibles dans les fonds du Gouvernement général conservés aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence<sup>2</sup>. Ils couvrent une période allant du mois d'octobre 1859 au début du mois de février 1860 de manière quasiment continue (quelques journées manquent à l'appel). Ils émanent du commissariat central d'Alger et sont signés de la main de celui qui le dirige : le commissaire Yver. Le commissariat central est à la tête de l'institution policière dans la ville, il commande l'action des commissariats des cinq arrondissements de police que compte Alger en 1860. Il est lui-même placé sous l'autorité du Gouverneur général, qui possède un pouvoir de contrôle de l'institution policière à l'échelle de la colonie, et sous celle du préfet d'Alger, autorité plus naturelle pour la police, civile cette fois.

---

2 Archives nationales d'outre-mer (désormais ANOM), ALG, GGA 7G6.

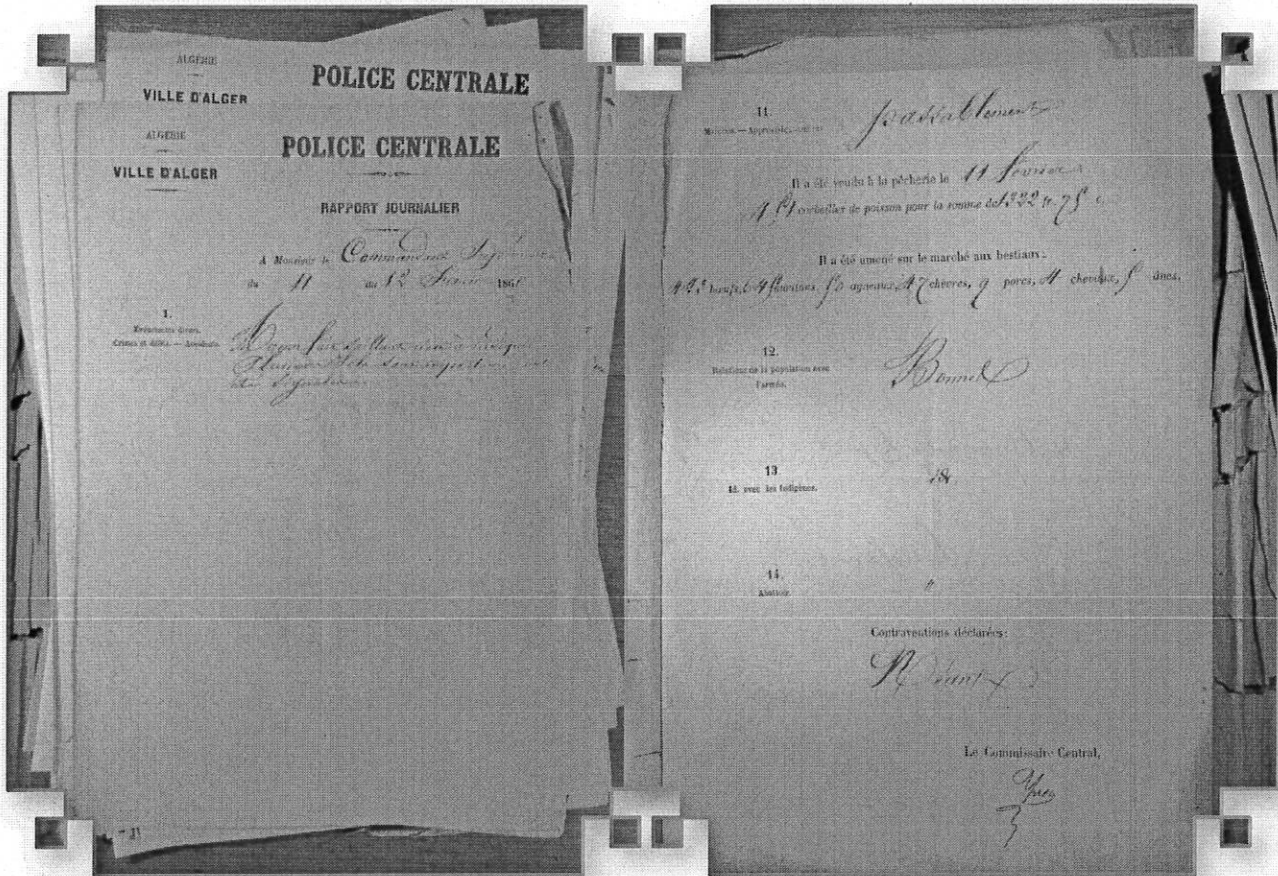
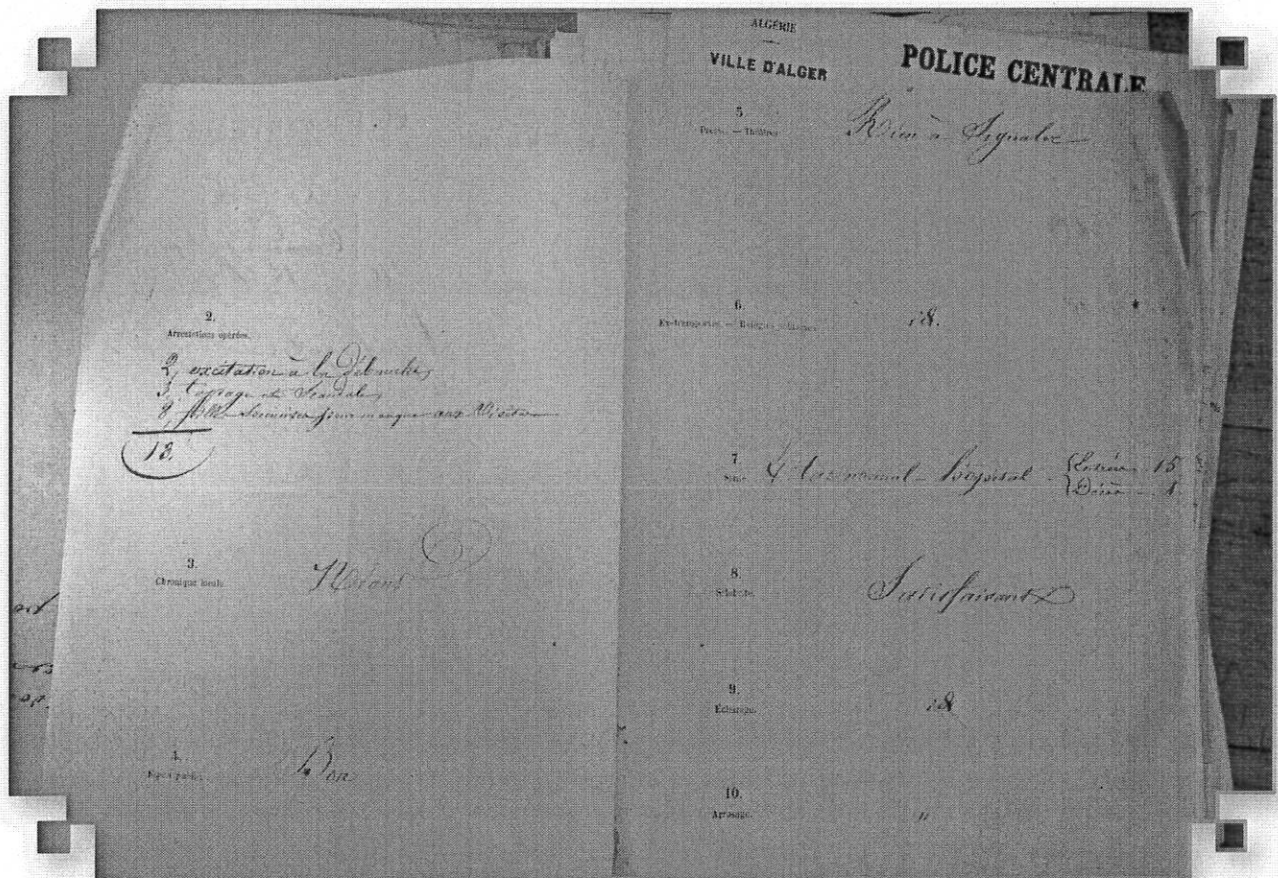


figure 10 - ANOM, ALG, GGA 7G6. Rapport du 12 février 1860 du commissariat central d'Alger.





Il faut tout d'abord remarquer que ces sources s'inscrivent dans une chaîne de documents produits par la police et l'administration coloniale et s'intéressant au contrôle social. Pour rédiger ces rapports journaliers, le commissaire central utilise les rapports que lui font parvenir quotidiennement les commissaires de police placés sous son autorité. Dans une ville aussi peuplée<sup>3</sup>, il ne peut avoir connaissance de tous les faits saillants survenus, il est donc tenu au courant par ses subordonnés. Les rapports du commissaire central sont ici adressés au Commandant supérieur, poste assez obscur dont je n'ai pu réellement cerner les attributions pour l'instant. On peut néanmoins remarquer qu'ils sont adressés à une autorité militaire intégrée au Gouvernement général. L'Algérie sous le Second Empire, et depuis le début de la conquête, est administrée principalement par des militaires (on parle alors encore du « régime du sabre ») et ce malgré la création de trois départements et une tentative éphémère d'administration civile en 1848. Il faut attendre la Troisième République pour voir l'extension du régime civil à la colonie et 1879 pour que le premier Gouverneur général civil soit nommé (Albert Grévy). Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que ce fonctionnaire civil adresse un rapport à une autorité militaire dans le cas algérien. Le commissaire central rapporte aussi quotidiennement à sa hiérarchie directe, au Gouverneur général lui-même, au préfet du département d'Alger et au maire de la ville. Ces rapports sont couplés à d'autres, hebdomadaires et mensuels, transmis là encore aux autorités civiles et militaires, voire au ministre de la guerre en métropole. Il serait extrêmement intéressant d'étudier ces rapports journaliers en parallèle des rapports reçus par le commissariat central (pour saisir les choix qu'opère le commissaire dans les faits qu'il relate) mais aussi des rapports qu'il transmet au préfet et

3 La ville d'Alger compte en 1858, sans dénombrer les militaires, 45 746 habitants dont 27 360 Européens et 18 386 indigènes d'après Victor BÉRARD, *Indicateur général de l'Algérie ou Description géographique, statistique et historique de toutes les localités dans ses trois provinces*, Alger, Bastide Librairie Éditeur, 1858.

au gouverneur général (transmet-il exactement les mêmes informations ?) et des rapports hebdomadaires et mensuels qu'il produit (là encore, pour analyser le choix qu'il fait dans la masse d'informations qui lui parvient). Malheureusement, le couplage de ces sources nous est impossible, tant le nombre de rapports conservés est faible sur la période étudiée. Ce qu'il faut néanmoins retenir de cette imbrication des rapports journaliers dans une chaîne d'informations reliant les agents sur le terrain à leur plus haute hiérarchie, c'est que chaque maillon intervient dans la narration de l'événement avec la possibilité de déformer, d'arranger, de rendre plus lisse (ou au contraire plus terrible) telle ou telle réalité factuelle. En outre, ces rapports ne montrent en réalité que ce qui ne « fonctionne pas », ce qui pose problème dans l'ordre social. Le couplage, la mise en relation de ces sources avec d'autres rapports, avec des sources judiciaires ou encore avec la presse, apparaît donc comme essentiel pour saisir toute leur richesse.

Ce travail administratif de transmission des faits survenus dans la journée et dans la nuit occupe une large partie du temps du fonctionnaire. Il rédige ces rapports en début de journée, à sa prise de service, à partir de ceux reçus la veille et les transmet rapidement à sa hiérarchie. Ils s'intéressent à tous les « faits saillants » survenus dans la ville et qui sont du ressort de la police, ou pourraient intéresser sa hiérarchie. On voit donc émerger dans ces rapports non seulement ce qui intéresse à une époque donnée l'administration policière, mais aussi ce qui relève d'elle, les missions qui lui sont assignées, son domaine d'activité. En cela, l'étude de la forme même du rapport est éclairante. Ces rapports sont pré-imprimés, pré-remplis, et imposent donc au commissaire central un certain nombre de contraintes dans la manière de décrire l'ordre public. Cette pré-impression permet un gain de temps pour le fonctionnaire, envisagé ici comme un « homme de papier » qui passe une large partie de sa journée de travail à écrire, transmettre, rapporter. Elle oriente dans le même temps la lecture de l'ordre social que ces sources proposent : elle hiérarchise, ordonne, impose un

certain nombre de passages obligés au commissaire et encadre donc la manière dont il rend compte de l'état de l'ordre public. Ces rapports se présentent comme des feuillets de quatre pages de format A4, remplis recto-verso. Un en-tête précise la provenance du rapport, sa date (elle aussi pré-remplie<sup>4</sup>), et son destinataire. Ils sont ensuite divisés en 14 sections, qui reviennent toujours dans le même ordre, dont certaines accordent plus de place à la possibilité d'expression du commissaire et traduisent donc l'importance qui leur est accordée.

La première section s'intéresse aux « événements divers – crimes et délits – accidents » : c'est la première que l'on voit, la plus importante (celle qui laisse le plus de place à l'expression de la prose policière). Viennent ensuite les « arrestations opérées », chiffrées et sommairement motivées. Les trois sections suivantes peuvent être regroupées : « chronique locale », « esprit public » et « presse- théâtre ». Elles relèvent de la mission politique de la police dans la ville, à savoir la surveillance des soubresauts de l'opinion. La section six est probablement spécifique à la police algérienne : elle concerne les ex-transportés et les réfugiés politiques, leur surveillance par les services de sûreté<sup>5</sup>. Les sections suivantes concernent des missions d'apparence plus triviales mais qui occupent néanmoins un temps important des policiers dans la ville. Ces missions sont celles de la police municipale : la santé (chaque jour, les admissions et décès survenus à l'hôpital sont recensés), la salubrité publique, le bon fonctionnement de l'éclairage urbain, l'arrosage et le nettoyage des rues. Viennent ensuite les questions d'ap-

4 On peut d'ailleurs remarquer la très bonne organisation de l'administration policière : au changement d'année, les formulaires avec les nouvelles dates pré-imprimées pour les années 1860 sont prêts, il n'y a pas de rature ou de modification à opérer pour le commissaire, ce qui était le cas auparavant sur nombre de documents algériens.

5 En 1848, puis 1852, et enfin en 1858, un certain nombre d'opposants politiques, de « rouges », de républicains, ont été transportés dans la colonie, et c'est à la police qu'il revient de surveiller ces personnes qui semblent donc toujours faire l'objet d'une attention particulière en 1860.

provisionnement : les jours de marché, le commissaire note tous les bestiaux et caisses de poissons arrivées en ville ainsi que la valeur de ces marchandises. Ces questions sont d'ordre économique mais peuvent être rattachées aux précédentes en ce qu'elles concernent aussi la santé publique (comme l'état des abattoirs en section quatorze). Les sections douze et treize sont spécifiques à l'Algérie : elles concernent les relations entre la population et l'armée (les troupes sont présentes en nombre sur le territoire algérien) mais aussi entre la population européenne et les populations indigènes, indiquant que celles-ci peuvent être source de troubles.

Ces documents sont moins figés que ne semble le faire croire le formulaire qui les structure. À la même période, tel ou tel commissariat algérien n'utilise pas forcément le même type de formulaire. Ensuite, certaines prescriptions sont spécifiques à l'Algérie et ne se retrouveraient pas dans un rapport métropolitain : on voit donc ici émerger une forme d'adaptation de la police au terrain de son action, pour être mieux informée, plus efficace. Leur forme évolue également. Si on regarde un rapport des années 1850, plus précisément de 1852<sup>6</sup>, on constate qu'à cette date, les rapports de police n'étaient pas aussi normés, qu'ils laissaient plus de place à la libre expression du commissaire. Sur les premiers rapports de la série étudiée, ceux de l'automne 1859, la forme, si elle semble s'être précisée, apparaît comme moins détaillée. Les sections, moins nombreuses, regroupent un certain nombre des préoccupations policières que nous venons d'évoquer. Dans les faits, l'évolution de ces rapports semble montrer l'ambition d'un contrôle plus détaillé, d'un regard toujours plus précis et mieux ordonné porté par la police sur la société coloniale.

6 ANOM, FM, F<sup>80</sup> 598.



Il apparaît donc que la lecture de ces rapports oriente la vision de l'historien sur le monde social. Elle propose au quotidien une vision très large de celui-ci, mais une vision orientée par ce qui intéresse la police (ce qui peut nuire à l'ordre social) et par la manière qu'elle a de le formuler, par un langage spécifique, mélangeant à la fois l'idiome de la rue et celui de l'institution. Ces rapports proposent chaque matin une vision de la ville comme un espace sous tension, où même le calme semble scruté.

### Un poste d'observation privilégié de l'action de la police et de la vie algéroise

---

Ces rapports nous éclairent tout d'abord, et peut-être avant tout, sur l'action de la police dans la ville, sur ses pratiques et les représentations qu'elle forge et véhicule. Plusieurs caractéristiques ressortent, comme on l'observe pour le mois de janvier 1860.

D'abord, la mission de police politique, de surveillance du pouls de l'opinion publique, de la presse et des théâtres, ne semble pas donner beaucoup de tracas au commissaire central. Jamais il ne retranscrit une ligne d'un journal local<sup>7</sup>. Les indications qu'il donne sur l'esprit public ou la chronique locale sont toujours : « néant » ou « rien à signaler ». La mission de haute police ne semble pas passionner le commissaire central, ou alors, l'esprit public à Alger semble bien calme en 1860. En effet, si l'on compare ces rapports avec des rapports plus anciens, ceux des années 1850, cette mission semble prise davantage au sérieux par les fonctionnaires de police. Peut-être parce que l'agitation dans

---

<sup>7</sup> Dans des rapports précédents, comme dans ceux des années suivantes, cette section est souvent l'une des plus détaillées, surtout pour des rapports produits par le commissariat central.



la colonie semble plus prononcée à cette époque<sup>8</sup>. Le calme en 1860 semble régner à Alger, une formule lapidaire mais significative venant ainsi ponctuer les rapports : « l'ordre n'a cessé de régner ». Le commissaire central joue pourtant un rôle très important dans le relais des informations sur l'état de l'opinion publique, des mouvements politiques, et sa mission de police politique semble ici largement délaissée. Depuis l'installation du Second Empire, les commissaires centraux, et en particulier Henri Bourgeois d'Orvannes<sup>9</sup>, commissaire central puis général de 1850 à 1852, semblent avoir accordé une attention toute particulière à cette mission, qui rentrait pleinement dans leurs attributions. Mais le commissaire central qui a succédé au zélé Bourgeois d'Orvannes, Philibert Lefebvre<sup>10</sup> (en poste de 1852 à 1859, juste avant la prise de fonction du commissaire qui nous intéresse, Yver) a largement recentré l'action de la police algéroise vers les missions de police municipale (qu'il est le premier à réellement structurer à l'échelle de la ville en 1853<sup>11</sup>) et de police judiciaire. Sa hiérarchie avait d'ailleurs noté son incompétence en matière politique mais se satisfaisait de ses résultats en matière de police judiciaire<sup>12</sup>. À notre période, un an après le départ de Lefebvre, c'est encore le modèle d'un policier profession-

8 Cette attention de la police à sa mission politique dans les années 1850 peut s'expliquer par de différents facteurs. La guerre de conquête menée en Algérie trouve son terme en 1857 avec la conquête de la Kabylie (même si de nombreuses révoltes, parfois très violentes secouent encore le pouvoir colonial jusqu'aux années 1870). Il faut aussi à nouveau faire référence aux nombreux transports politiques envoyés dans la colonie à la suite des événements de juin 1848 puis de l'installation du Second Empire. Il faut enfin noter qu'à partir des années 1850, la présence policière se densifie significativement dans le territoire algérien, et que les missions qui lui incombent se voient élargies (tout comme en métropole) par un régime qui accorde une grande importance à sa police.

9 ANOM, FM, F<sup>80</sup> 162. Dossier individuel d'Henri Alexandre Bourgeois d'Orvannes.

10 ANOM, FM, F<sup>80</sup> 275. Dossier individuel de Philibert Lefebvre.

11 ANOM, FM, F<sup>80</sup> 576. Circulaire du commissaire central Lefebvre, 19 juillet 1853.

12 ANOM, FM, F<sup>80</sup> 275. Dossier individuel de Philibert Lefebvre. Lettre du ministre de la guerre au Gouverneur général du 21 avril 1852.

nel, attaché à la lutte contre le crime et à la préservation de l'ordre au quotidien qui semble prévaloir à Alger, bien plus que l'image d'un policier espion, passionné d'affaires politiques et rapportant les moindres bruissements de l'opinion.

Les missions de police municipale semblent bien remplies : elles semblent occuper les policiers une large partie de leur temps de service et les formulaires leur accordent une grande place. Là encore, « rien à signaler » : les rues sont propres, l'éclairage satisfaisant, la salubrité de la ville relativement bonne, l'approvisionnement correct. La comptabilité tenue par le commissaire central sur des données matérielles de la vie urbaine semble extrêmement précise. Chaque cochon, chaque agneau arrivé au marché aux bestiaux est soigneusement recensé. Chaque réverbère défectueux est inspecté, le dépôt d'immondices toujours sanctionné. La rue (et ceux qui la peuplent) semble non seulement scrutée par les policiers comme un espace à encadrer, à surveiller, mais aussi à construire, structurer et ordonner. Le commissariat central semble donc accorder une grande importance à ce que Quentin Deluermoz a appelé « l'orchestration des attitudes »<sup>13</sup>, à cette mission de police du quotidien qui s'occupe de tout, contrôle le moindre détail de l'espace public et sanctionne les écarts à la norme qu'elle entend faire respecter.

Si « l'orchestration » de la vie urbaine à Alger ne semble pas poser de problème particulier au chef de la police, les incendies récurrents le hantent particulièrement. Chaque jour, il commence son rapport par de longues lignes sur le moindre départ de feu, qui dégénère parfois en catastrophe matérielle (aucun mort à signaler pendant le mois à cause des incendies). C'est à leur sujet qu'il est le plus bavard, qu'ils soient accidentels ou mal intentionnés. Même pour un feu dont l'origine est connue, objet d'une imprudence ou d'un accident, le commissaire expose ses soupçons. On remarque que c'est la police qui vient en aide

13 Quentin DELUERMOZ, « L'orchestration des attitudes. Gestions et appropriations de la rue autour du sergent de ville à Paris (1854-1880) », dans Mathieu FLONNEAU (dir.), *Parcourir et gérer la rue parisienne à l'époque contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 223-236.

aux sinistrés, qu'elle est la première appelée sur les lieux, bien qu'un service de pompiers existe alors à Alger. C'est avec les habitants qu'elle intervient, et le commissaire n'hésite pas à souligner la bravoure de telle ou telle personne. Lorsque l'incendie dégénère, il mentionne la présence sur place du maire, du préfet, présences qui prouvent que ces questions semblent grandement intéresser l'administration. À Alger, dans une ville qui apparaît comme mal bâtie, mal ordonnée aux yeux du colonisateur, dans les ruelles de la Casbah, le départ d'un feu peut être une véritable catastrophe. Mais, en Algérie, la présence des incendies est aussi une donnée que l'on retrouve très souvent dans les rapports de police ou de gendarmerie, en ville comme en milieu rural. Leur déclenchement y apparaît toujours comme suspect et les « Indigènes » sont les premiers soupçonnés (pour leur négligence ou leur volonté délibérée de nuire aux colons propriétaires). Plus qu'un simple accident dans l'ordre urbain, la présence de l'incendie dans le rapport apparaît comme une alerte, celui-ci pouvant être, et étant souvent d'emblée perçu comme, un acte criminel menaçant la propriété coloniale, et donc un acte potentiellement politique, le signe d'un esprit de révolte.

Enfin, les missions de police judiciaire sont largement représentées dans ces documents. Quand un crime ou un délit est rapporté au commissaire, ce dernier l'évoque dès la première page. Il tient ensuite la comptabilité des arrestations opérées, précisant les causes des interpellations mais rarement l'identité de la personne interpellée ou les circonstances de l'interpellation (voir *figure 11*, p. 108). C'est principalement la surveillance des filles soumises et de la prostitution qui semble occuper le travail de surveillance et d'arrestation des policiers (je renvoie ici aux travaux de Christelle Taraud<sup>14</sup> sur la prostitution coloniale et particulièrement sur l'importance des questions réglementaires et sanitaires qu'elle a mises en lumière). Viennent ensuite les nombreuses rixes, les violences, et bien sûr les vols. Mis à part cette comptabilité, et la possibilité d'une étude statistique, on peut pointer

14 Christelle TARAUD, *La prostitution coloniale au Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), 1830-1962*, Paris, Payot, 2006.



les relatives faiblesses de la police dans ce domaine pourtant clef de son action. 228 arrestations sur un mois (dont près d'un tiers pour la surveillance des filles soumises) dans une ville de plus de 40 000 habitants et comptant cinq arrondissements de police (un encadrement policier prescrit par la loi<sup>15</sup>), c'est peu. Là encore, soit le calme règne, soit la police n'est pas très efficace. Les arrestations pour vol, violence, rixe se font souvent sur le mode du flagrant délit ou de la suspicion. Rares sont les enquêtes qui aboutissent (les rapports précisent qu'elles sont lancées). Les arrestations sur mandat du procureur général sont d'ailleurs peu nombreuses<sup>16</sup>.

**figure 11** - Les arrestations opérées par la police à Alger au mois de janvier 1860.

Types d'infractions recensées	Nombre d'arrestations recensées	Pourcentage des arrestations totales
Insultes envers agents de l'autorité	13	5,7
Vols, complicités de vol, suspicions de vols	26	11,4
Filles soumises manquantes aux visites	74	32,5
Prostitution illégale	9	3,9
Incitation à la débauche, travestissement	3	1,3
Tapage et scandale, ivresse sur la voie publique	37	16,2
Voies de faits, violences, coups et blessures, rixes	27	11,8
Mendicité, vagabondage	3	1,3
Défauts de papier, évasions de la maison d'arrêt, désertions	11	4,8
Jeux d'argent	12	5,3
Extorsion, abus de confiance	3	1,3
Dégâts matériels dans une propriété privée	2	0,9
Dénonciations calomnieuses	1	0,5
Arrêts sur mandat	7	3,1
<b>Total</b>	<b>228</b>	<b>100</b>

15 La présence d'un commissaire de police est imposée par la loi dans les villes de plus de 5 000 habitants (loi du 19 vendémiaire an IV). Les autres arrondissements de police sont créés par tranche de 10 000 habitants.

16 Nous reconstruisons et regroupons cette typologie des infractions en fonction de celles mentionnées par le commissaire central pour des raisons de synthèse et de clarté. Le vocabulaire utilisé par les policiers, sous des faux airs de précision et se cachant derrière une formulation très administrative ou juridique, est en fait souvent hésitant. Aussi, il est rare qu'un même type d'infraction soit formulé de la même manière dans deux rapports différents pourtant écrits par le même fonctionnaire à quelques jours d'écart seulement.

Ces statistiques ne doivent pas être interprétées comme un reflet fidèle de l'environnement criminel algérois. Elles constituent plutôt une représentation de celui-ci, construite par le regard policier, par ce qui préoccupe les agents et leur hiérarchie. Émanant de ces rapports, elles reconstruisent la criminalité de la ville d'Alger à partir de l'action de la police. Elles constituent néanmoins un moyen de percevoir, de quantifier, d'analyser cette action, de saisir un certain nombre de ses priorités<sup>17</sup>.

### Dans le silence des sources : traquer les non-dits et le « sens commun »

---

Il resterait à aborder l'une des spécificités du contexte colonial de cette étude. Cette question est celle de la relation entre cette police française exportée de métropole et les populations indigènes. Les rapports laissent d'ailleurs au commissaire central une section entière pour informer sa hiérarchie sur les relations entre la population et les « Indigènes ». Le commissaire Yver ne prend jamais la peine de commenter cette dimension de la vie sociale. On retrouve néanmoins ces populations indigènes dans les rapports du commissaire, à la fois comme victimes (elles font donc appel à la police) ou comme suspects. Mais leur présence est globalement faible au vu de leur nombre (même si toutes les statistiques – qui sont éminemment critiquables<sup>18</sup> – précisent que les Européens sont alors plus nombreux à Alger que les

---

17 Sur la construction et l'utilisation par l'historien des statistiques criminelles, on peut se référer à l'introduction de Michèle PERROT et Philippe ROBERT dans la réédition du *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Genève et Paris, Slatkine Reprints, 1989.

18 Les différents recensements effectués par les autorités coloniales ont beaucoup de mal à dénombrer sérieusement les populations indigènes (elles le reconnaissent elles-mêmes). On peut donc penser que les nombres donnés par les statistiques de l'époque sont en-deçà de la réalité.

« Indigènes ») et par rapport à la présence des Européens (Français ou non) dans ces rapports. On perçoit peut-être ici, dans ce silence, dans les « rien à signaler », dans les « satisfaisantes » qui ponctuent la section réservée pour qualifier la relation concernée, la grande réticence de la police française à tisser une relation, à entrer en contact avec des populations qu'elle méconnaît, dont elle refuse d'apprendre la langue<sup>19</sup>, dont elle tente par de nombreux moyens de se décharger sur d'autres forces chargées du maintien de l'ordre (la gendarmerie ou encore l'armée et en particulier les bureaux arabes<sup>20</sup>). Ce « rien à signaler », qui viendrait dire « il n'y a pas de problème », défausse la police d'une partie de son rôle non seulement de protection mais aussi de surveillance et de répression vis-à-vis de ces populations dans l'espace de la ville. Il révèle une distance. Il renvoie aussi à cette volonté de ségrégation du contrôle social et des représentations de la déviance à l'œuvre dans les rapports de police depuis le début de la conquête. Cette distance est étonnante. Elle tend à faire de cette police exportée depuis la France en Algérie une police « pour les Européens », peut-être même « pour les Français ». « L'Indigène », pourtant mentionné, souvent suspecté (pour tel vol, tel incendie...), ne fait jamais l'objet de l'attention du commissaire. Jamais ce dernier ne précise combien d'Indigènes il a arrêtés (des statistiques de cet type apparaissent dans les années 1870) et l'identité de ceux qu'il appréhende semble totalement lui échapper dans la manière dont il les désigne, dont il est incapable de les nommer, de les décrire (leur profession n'est par exemple que très rarement mentionnée, alors qu'elle l'est quasiment automatiquement pour les suspects européens). Cette distance est étonnante car on sait à quel point les tensions entre les populations « hétérogènes »

19 Une circulaire du 4 mars 1853 a tenté d'imposer l'apprentissage de la langue arabe aux policiers mais l'institution a dû revoir ses ambitions à la baisse dès 1854 (ANOM, FM, F<sup>80</sup> 576).

20 Sur ces autres forces de l'ordre voir Damien LORCY, *Sous le régime du sabre. La gendarmerie en Algérie (1830-1870)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011 et Jacques FRÉMEAUX, *Les bureaux arabes dans l'Algérie de la conquête*, Paris, Denoël, 1993.



(le mot est celui des sources) de l'Algérie peuvent être vives. Elle traduit selon moi le désintéret profond des policiers à établir ce contact, leur réticence à modifier leurs méthodes, leurs manières de faire respecter un certain ordre.

Ces silences, ces non-dits, ces sentences stéréotypées qui ponctuent le rapport pour caractériser une relation pourtant bien complexe apparaissent donc comme des éléments à analyser avec une attention toute particulière. Qu'ils traduisent un malaise, dissimulent une indifférence ou masquent un manque profond dans les manières dont la police remplit ses missions, ils révèlent aussi une expression de ce qu'Ann Laura Stoler a pu qualifier de « sens commun »<sup>21</sup>. Sans l'écrire, ils produisent et véhiculent une forme de connaissance incertaine forgée par les administrations coloniales, partagée par ses agents et destinée à ordonner un monde, une société qu'ils ne comprennent pas et ce selon leur propres critères. Ce « sens commun » révèle un certain nombre de représentations partagées, ce que tout le monde sait, ce qui n'a pas besoin d'être signalé, ou ce qui ne peut être dit. Il permet d'interroger les représentations coloniales de l'ordre, de la déviance, de saisir les dangers qui hantent l'esprit du colonisateur mais aussi les manières dont les agents de la colonisation se représentent, gèrent, encadrent ou encore tiennent à distance cet Autre présent partout, mais dont l'absence semble criante dans ces rapports.

21 *"Grids of intelligibility were fashioned from uncertain knowledge ; disquiet and anxieties registered the uncommon sense of events and things ; epistemic uncertainties repeatedly unsettled the imperial conceit that all was in order, because papers classified people, because directives were properly acknowledge, and because colonial civil servants were schooled to assure that records were prepared, circulated, securely stored, and sometimes rendered to ash."* Ann Laura STOLER, *Along the Archival Grain. Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Princeton University Press, 2009, p. 1.

## #

Le foisonnement des informations contenues dans ces documents, leur caractère quotidien, leur diversité thématique, font de ces rapports des sources extrêmement riches et fertiles pour l'historien. Mais s'il faut savoir trier la masse d'informations et déconstruire leur agencement, il faut aussi accorder une grande importance aux silences, aux formules lapidaires employées par les policiers. Les silences, le non-dit, semblent devoir être scrutés avec le plus d'attention possible. Les « rien à signaler », ces formules lapidaires indiquant que tout va bien, que « l'ordre n'a cessé de régner » peuvent certes traduire une situation de calme, l'atonie d'une vie urbaine parfaitement réglée. Mais il va de soi qu'un rapport de police n'est pas fait pour dire que tout va bien et qu'il faut déchiffrer dans le concert des silences qu'il propose un certain nombre de tensions à l'œuvre dans la société coloniale et dans « l'orchestration » de celle-ci par la police.

### Bibliographie indicative

---

- { BOUCHENE Abderrahmane *et al.* (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale, 1830-1862*, Paris, La Découverte, 2012.
- { DELUERMOZ Quentin, *Policiers dans la ville. La construction d'un ordre public à Paris, 1854-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012.
- { MONJARDET Dominique, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.
- { STOLER Ann Laura, *Along the Archival Grain. Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Princeton University Press, 2009.
- { TARAUD Christelle, *La prostitution coloniale au Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), 1830-1962*, Paris, Payot, 2006.
- { THENAULT Sylvie, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob, 2012.